



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités
et de la citoyenneté
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

Grenoble, le 30 octobre 2025

**Arrêté N° 38-2025-10-30-00025
Portant transfert de la compétence
« Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet »
à la Communauté de communes Le Grésivaudan**

LA PRÉFÈTE DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment l'article L. 5211-17-2 ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète de l'Isère, Madame Catherine SEGUIN ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2008-11559 du 19 décembre 2008 instituant la communauté de communes « Le Grésivaudan » ;

VU les statuts de la communauté de communes « Le Grésivaudan » ;

VU la délibération n°DEL-2025-0204 du 30 juin 2025 du conseil communautaire de la communauté de communes « Le Grésivaudan », approuvant le transfert de la compétence du funiculaire de Saint-Hilaire ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres mentionnées ci-après, approuvant le transfert de la compétence du funiculaire de Saint-Hilaire la communauté de communes « Le Grésivaudan » ;

- Allevard le 01 septembre 2025
- Bernin le 10 septembre 2025
- Biviers le 10 juillet 2025
- Crêts-en-Belledonne le 17 juillet 2025
- Crolles le 18 septembre 2025
- Goncelin le 11 juillet 2025
- Hurtières le 9 septembre 2025

- La Buissière le 26 septembre 2025
- La Chapelle-du-Bard le 23 septembre 2025
- La Combe-de-Lancey le 08 juillet 2025
- La Flachère le 18 septembre 2025
- La Pierre le 17 septembre 2025
- La Terrasse le 25 septembre 2025
- Laval-en-Belledonne le 10 juillet 2025
- Le Champ-près-Frogès..... le 04 septembre 2025
- Le Cheylas le 23 septembre 2025
- Le Haut-Bréda le 23 septembre 2025
- Le Moutaret le 15 septembre 2025
- Le Touvet le 17 septembre 2025
- Le Versoud..... le 02 octobre 2025
- Lumbin le 18 septembre 2025
- Plateau-des-Petites-Roches le 04 septembre 2025
- Pontcharra le 30 septembre 2025
- Revel le 03 septembre 2025
- Saint-Ismier le 02 octobre 2025
- Saint-Martin-d'Uriage le 03 septembre 2025
- Saint-Maximin le 22 septembre 2025
- Saint-Mury-Monteymond le 15 septembre 2025
- Saint-Nazaire-Les-Eymes le 16 septembre 2025
- Saint-Vincent-de-Mercuze le 18 juillet 2025
- Sainte-Agnès le 10 juillet 2025
- Sainte-Marie-du-Mont le 09 septembre 2025
- Tencin le 21 juillet 2025
- Villard-Bonnot le 30 septembre 2025

CONSIDÉRANT que la délibération du conseil municipal de la commune de Les Adrets en date du 28 août 2025 relative au transfert de la compétence du « Funiculaire de Saint-Hilaire du Touvet » à la Communauté de communes « Le Grésivaudan » ne peut être prise en compte dans le calcul de la majorité qualifiée en raison du non-respect des dispositions de l'article L.2121-11 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que les décisions des conseils municipaux des communes de Barraux, de Chamrousse, de Chapareillan, de Frogès, de Montbonnot-Saint-Martin, de Saint-Jean-Le-Vieux, de Saint-Marie-d'Alloix et de Theys, qui n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois qui leur était imparti, sont réputées favorables au transfert de la compétence précitée ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée requise par les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La compétence facultative énumérée ci-après est transférée à la Communauté de communes « Le Grésivaudan » à la date du présent arrêté :

- Exploitation et entretien du funiculaire de Saint-Hilaire du Touvet.

Le périmètre du transfert comprend :

- La gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-petites-Roches ;
- La gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles ;

- Les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel ;

ARTICLE 2 :

Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif : un recours gracieux auprès du Préfet de l'Isère (12 place Verdun - CS 71046 - 38021 Grenoble Cedex 1) **ou** un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Cabinet - Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08) ;
- ou encore un recours contentieux, précédé ou non d'un des recours administratifs précités, auprès du tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun - 38000 Grenoble) **ou** via l'application "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;
- Le président de la Communauté de communes « Le Grésivaudan » ;
- Les maires des communes membres de la Communauté de communes « Le Grésivaudan ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

La Préfète,

Pour la Préfète, par délégation,
le Secrétaire Général

Mahamadou DIARRA